

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 13 / février 2023

PRODUIRE / TRANSFORMER

Œufs coquille : la date limite de vente est étendue de 21 à 28 jours



Il n'est dorénavant plus obligatoire de retirer les œufs coquille des rayons de vente 21 jours après leur date de ponte. En effet, [le règlement UE n° 2022/2258](#) modifie l'annexe III, section X du règlement UE n° 853/2004 pour allonger la date limite de vente des œufs de 21 à 28 jours.

Pour les œufs coquille de l'espèce Gallus gallus, la Date Limite de Vente (DLV) coïncide donc maintenant avec **la date de consommation recommandée fixée à 28 jours** après la ponte. Désormais, les œufs peuvent donc être vendus et/ou [donnés à des associations](#) jusqu'à la date inscrite sur

l'emballage, au même titre que tout autre produit. Ceci devrait réduire considérablement le gaspillage alimentaire.

Ces modifications sont applicables depuis le 8 décembre 2022.

Transport des animaux vertébrés vivants : un certificat obligatoire au-delà de 65 km de distance

Le Certificat de Compétences de Transport Routier d'Ongulés et de Volailles (CCTROV, ex-CAPTAV) est demandé pour tout convoi d'animaux sur une distance de plus de 65 km dans le cadre d'une activité économique. Les transports effectués par les éleveurs avec leur propre véhicule en vue d'un déplacement saisonnier ou à destination ou en provenance d'un cabinet vétérinaire, en sont exemptés.

Pour obtenir ce certificat, l'éleveur doit suivre une formation CCTROV ou être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat donnant l'équivalence et mentionné dans le formulaire [Cerfa n° 15715*02](#).

La durée de la formation est de 2 jours pour une catégorie d'animaux et ½ journée par catégorie supplémentaire. La formation est délivrée par un organisme habilité par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le certificat

délivré a une durée de validité illimitée.

En plus, tout transporteur d'animaux vivants devra demander un agrément auprès de la DD(CS)PP (services vétérinaires). L'autorisation de type 1 couvre le transport d'animaux vertébrés vivants pour des trajets de courte durée (moins de 12 h sur le territoire hexagonal ou moins de 8 h sur le territoire intra-communautaire). Elle est valable 5 ans.

Pour aller plus loin : agriculture.gouv.fr



Influenza aviaire : memo

Depuis novembre 2022, la France est passée de risque modéré au risque élevé. La mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise en filet des basses-cours sont entrées en application. Les modalités de claustration ont été adaptées notamment pour les élevages de plein air ou sous cahier des charges spécifiques. Une surveillance clinique quotidienne est requise dans tous les élevages.

La présence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) présente dans la faune sauvage tout l'été et notamment au niveau du littoral français, est exceptionnelle.

Le suivi de l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité vous aidera à assurer une bonne maîtrise de prévention des risques face à cette épizootie.

Pour en savoir plus, cliquez agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosécurité-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Abattage de volailles : avez-vous pensé à déclarer vos autocontrôles microbiologiques ?

Tout producteur est responsable de la qualité microbiologique des produits mis sur le marché. Le Paquet Hygiène exige de mettre en place un plan d'autocontrôles incluant des analyses microbiologiques dans le Plan de Maîtrise Sanitaire

En abattage de volailles prêtes à cuire (poulet de chair), on surveillera deux critères :

Salmonella spp. et Campylobacter sur les peaux de cou. La fréquence réglementaire est d'au moins une session de 5 analyses tous les 6 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les résultats (satisfaisants ou non) doivent être remontés par enregistrement sur un site dédié : enquetes.ac-sg.agriculture.gouv.fr/index.php/173635?lang=fr

Le certificat d'engagement et de connaissance : une nouveauté pour les détenteurs d'équidés

Introduit par la loi Dombrevail promulguée le 30 novembre 2021 pour lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, **le certificat d'engagement et de connaissance (CEC) est obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tout détenteur d'équidés domestiques (chevaux, ânes, bardots ou mulets).

Contrairement aux animaux de compagnie (dont le CEC est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022), tous les détenteurs sont ciblés et pas

seulement les néo-détenteurs, cela dès le premier équidé détenu. Le délivreur du certificat (le vétérinaire notamment) doit répondre à une obligation d'information : **information scientifiquement valide et claire.**

D'autres organismes professionnels dont la liste est fixée par l'arrêté du 29 décembre 2022, peuvent également délivrer le certificat suite à une formation en ligne ou en présentiel. Ce certificat a une validité illimitée. La loi n'encadre aucunement le tarif de la délivrance du CEC.



Offrir la réservation en ligne à sa clientèle : un service gagnant !

En 2023, dans un contexte où l'inflation et l'incertitude des événements restent indéniables, **faciliter l'organisation d'un séjour ou d'une visite** fait partie des options indispensables à offrir aujourd'hui à ses futurs clients.

Par la réservation en ligne, vous comblez le désir du client de **réserver en direct** son séjour ou son activité **sans intermédiaire** et en lui laissant l'opportunité de la dernière minute. Cette fonctionnalité est un réel atout pour rentabiliser au mieux son activité d'accueil et son planning de réservation.

Le réseau Bienvenue à la ferme a choisi de développer **cette fonction de réservation**



via Elloha. Il s'agit d'un channel manager c'est-à-dire une **solution logicielle associant moteur de réservation et envoi sur plusieurs plateformes.** Elloha offre aussi la possibilité de gérer son site internet, ses réseaux sociaux, ses offres, ses promotions, les avis sur Google ou Booking par exemple, jusqu'à la vente de cartes cadeaux. Elloha offre ainsi aux adhérents du réseau Bienvenue à la ferme **un outil performant** et intègre

un module de réservation avec ou sans paiement en ligne sur la page et/ou sur leur site internet personnel. La réservation digitale étoffe le panel de clients potentiels.

Le chiffre 10 millions

C'est le nombre de nuitées enregistrées d'avril à septembre 2022 en Hauts-de-France en hôtels, camping et autres hébergements collectifs touristiques (AHCT).

La clientèle hexagonale est majoritaire. L'hôtellerie de plein air affiche particulièrement une belle progression (+ 12,9 % des nuitées).

Pour consulter les données de l'Insee sur le bilan touristique 2022, flasher



Focus sur la notion de tourisme durable

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) définit le tourisme durable comme une forme de tourisme qui « *tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels de l'environnement et des communautés d'accueil.* »

Ces enjeux environnementaux raisonnent de plus en plus dans nos actes quotidiens et nos choix de consommation. Ainsi, le tourisme dit « durable » semble prendre le pas sur le tourisme de masse.

Des exemples de nouvelles offres touristiques durables :

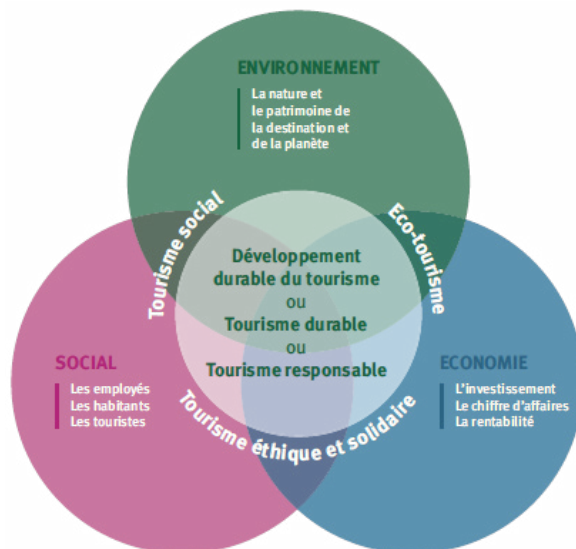
Le slow tourisme ou « tourisme lent » consiste tout simplement à **prendre le temps** de découvrir une destination et

d'apprécier l'instant présent. C'est aussi voyager autrement, **se rapprocher de la population locale** et opter pour des déplacements plus verts. La randonnée, le cyclotourisme, les loisirs nature répondent à ces enjeux.

L'écotourisme est centré sur la **découverte des écosystèmes et la préservation de la nature.** Concrètement cela prend par exemple la forme d'**observation de populations d'animaux, de visite de sites naturels** préservés, du respect des populations locales...

L'agro-écotourisme ou agri-écotourisme est une approche nouvelle et durable du tourisme. C'est un **mélange d'écotourisme et d'agrotourisme.** Il implique que les visiteurs participent à l'agriculture durable et apprennent à connaître les produits locaux. Connue pour être socialement responsable et écologique, la popularité de l'agro-écotourisme ne cesse de croître, les gens étant à la recherche de nouvelles expériences en dehors des villes.

Schéma du développement Durable du Tourisme



Source Atout France



L'info-tri : des nouveautés réglementaires

Dans le cadre de la loi AGECE « Anti-Gaspillage et Économie Circulaire », une nouvelle info-tri a été validée le 9 septembre 2021 en France. De nouvelles obligations de marquage sur les emballages sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elles doivent être en application au plus tard le 9 mars 2023. La dérogation d'utiliser le stock des emballages fabriqués avant le 9 septembre 2022 ou acquis avant le 9 mars est possible.

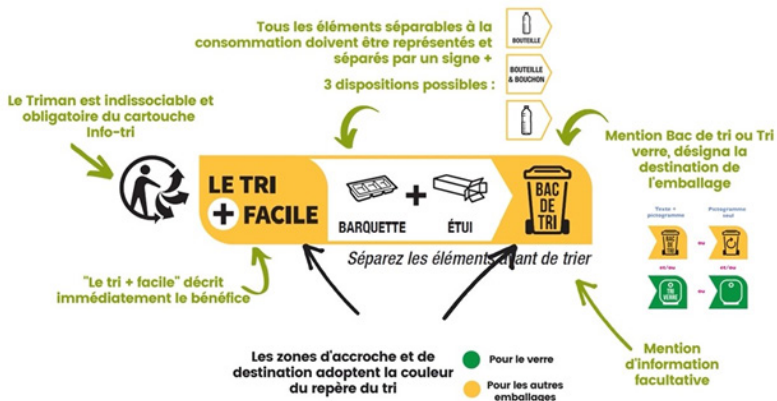
• Qui est concerné ?

- Les producteurs mettant en vente des produits avec un emballage : pots de yaourt, bocaux, sacs en papiers... Tous les emballages sont concernés.
- Les points de vente collectifs et autres magasins qui distribuent des sacs de caisse, des sacs pour prendre des aliments en vrac (légumes, céréales...), des boîtes pour les poulets rôtis...

• Deux solutions existent pour le producteur :

1) Soit adhérer à un organisme de collecte agréé par les pouvoirs publics. Il en existe 3 : **Citeo, Adelphe ou Leko.**

La contribution se fait en fonction du volume d'emballage généré. Il y a trois possibilités de déclaration selon le nombre d'unités de vente consommateur (UVC). Il s'agit d'un produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



- Avec moins de 10 000 UVC par an, c'est une contribution forfaitaire de 80 € par an.
- Entre 10 000 et 50 000 UVC par an, c'est une déclaration sectorielle par famille de produit.
- Au-delà de 50 000 UVC par an, c'est une déclaration par UVC, prenant en compte différents paramètres (dont le poids). Ces données proviennent du [site CITEO](http://site.CITEO). Chaque organisme définit ses propres seuils. Renseignez-vous.

2) Autre solution, mettre en place **un système de consigne** sur ses produits. Mais ce système reste limité et demande des mesures sanitaires adaptées.

Ticket de caisse : les règles changent au 1^{er} avril

À partir du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la loi AGECE, **les tickets de caisse ne seront plus automatiquement imprimés.** Les tickets de carte bancaire relatifs à des opérations d'annulation continueront d'être imprimés. Ce changement se fait dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (33 milliards édités en moyenne par an) et les substances dangereuses pour la santé dans 90 % des tickets de caisse, avec le risque de contamination au bisphénol A reconnu comme perturbateur endocrinien. Pour obtenir le ticket, le consommateur devra en faire la demande.

Le e-ticket sera envoyé par SMS, mail, message dans l'application bancaire de l'acheteur ou par QR code sous réserve d'accord de l'acheteur. Dans ce cas, prévoir l'affichage de la transaction. À l'avenir, le compte client et la carte fidélité pourront permettre d'obtenir des justificatifs d'achat.

Cette évolution est une opportunité pour faire des **économies de rouleaux de papier et de cartouches d'impression, d'avoir une caisse enregistreuse avec de nouvelles fonctionnalités** (gestion du fichier client, gestion des stocks et fournisseurs, statistiques de suivi des ventes) et de constituer un fichier client. L'État, via son dispositif France Num, vous met gratuitement en relation avec des experts du numérique spécialisés en gestion de la relation ou des données clients.

Diversifier vos canaux de commercialisation : la clé de la réussite

Dans un contexte économique plus tendu, nous observons la fermeture de plusieurs enseignes de circuits courts ou des procédures de redressement judiciaire d'acheteurs.

Afin de ne pas mettre en difficulté votre exploitation, il est **nécessaire de diversifier vos canaux de vente.** Vous augmenterez votre résilience face aux événements imprévus. En effet, si un de vos clients fait faillite vous aurez toujours des débouchés pour vos produits.

Par exemple : l'outil Approlocal.fr vous permet de développer vos ventes vers plusieurs clients. C'est un

outil de commande en ligne auprès des producteurs vers les acheteurs professionnels tels que : les collèges, les lycées, les restaurateurs, les EHPAD...

Pour vous donner quelques chiffres en 2022 sur les Hauts de France, plus de 15 000 commandes ont été passées sur Approlocal.fr. C'est 2 999 400 € de chiffre d'affaires réalisés par les producteurs. 328 acheteurs ont reçu une livraison d'un producteur.

Comme le dit si bien le dicton : ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier !



Connaissez-vous le site de promotion des pommes de terres www.preparetobesurprised.eu/fr et la page instagram [lespommesdeterre.eu](https://www.instagram.com/lespommesdeterre.eu)

Ce site cofinancé par l'Europe, le CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre) et d'autres organismes européens associés veut assurer la promotion des pommes de terre auprès des 18-34 ans (millennials) et leur utilisation dans leur alimentation quotidienne.

Des centaines de recettes sont présentées, axées sur la diversité, la praticité et la naturalité des recettes à base de pommes de terre.



À NOTER

La Région lance un nouveau dispositif de soutien à partir du 1^{er} mars

Cap Fil'Agri va permettre de **soutenir la structuration de filières** pour accompagner les producteurs dans la valorisation de leur production et la transition écologique. Il concerne l'ingénierie de projet et les investissements collectifs et expérimentaux. Les petites filières organisées autour de la valorisation de produits de qualité et/ou les filières structurantes pour la région sont concernées.

En parallèle, le dispositif **VPAAL 'Valorisation des productions agricoles et d'approvisionnement local'** permet de financer des études en vue d'un investissement dans un projet de transformation et/ou de commercialisation.

Le Pass'Agri filières peut être sollicité pour des investissements entre 4 000 et 30 000 € avec 3 volets : investissements productifs liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation et ceux liés à des activités innovantes d'accueil et de services à la ferme.

D'autre part, un **Appel à projets « Transformation et/ou commercialisation des produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements »** sera lancé en 2023. Il permettra de soutenir le développement ou la création d'ateliers de transformation et de projets de commercialisation.

Plus d'informations dans le prochain numéro.

2023 « Hauts-de-France » région européenne de la gastronomie : producteurs soyez acteurs !

Notre région Hauts-de-France est la 1^{ère} région française labellisée « Région Européenne de la Gastronomie 2023 » !

Cette distinction célèbre l'identité culinaire de la région, des produits, la créativité des chefs, artisans et producteurs... C'est aussi la reconnaissance de toutes les actions menées en faveur des mutations alimentaires durables, répondant aux nouvelles attentes des consommateurs !



Cette labellisation est une distinction que chaque producteur fermier de la région peut partager en proposant des événements inédits et partagés avec les ambassadeurs de la gastronomie. N'hésitez pas à vous inscrire.

Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Valérie AMAS, Noémie BOUTILLIER, Mireille CHEVALIER, Anne HALGAND, Clémence JACQUET, Laurence LAMAISON, Odile LECLERCQ, Pauline VARET. Retrouvez l'actualité de la diversification en Hauts-de-France sur www.hdf.diversificationagricole.fr



Nord-Pas de Calais
Vanessa HUCKE
diversification@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



Aisne
Clémence JACQUET
diversification@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



Oise
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



Somme
Marine DELIGNIÈRES
m.delignieres@somme.chambagri.fr
03 22 33 64 59



Ont participé au financement de ce bulletin technique :



AGENDA

• **1^{er} avril au 25 juin 2023** : les agriculteurs ouvrent leurs portes à l'occasion du **Printemps BAF** pour proposer animations et activités. Et plus particulièrement, une chasse aux œufs de Pâques est organisée pour les familles sur réservation dans les fermes labellisées anniversaire à la ferme Bienvenue à la ferme.



• **23 mars 2023 - Bapaume (62) : Solar agriday** : 1^{er} salon dédié au photovoltaïque et au solaire thermique - 9h30 à 17h entrée gratuite sans inscription. Des solutions à explorer pour réduire la charge énergétique des exploitations et des ateliers et équipement en diversification.



• **Salon "FOOD CONNECTION" Spéciale Bio et/ou épicerie fine** : organisé par le Comité de Promotion et Aprobio le 19 juin de 12h à 19h au Carré du Hélin à Ennevelin (59) - Réservé aux professionnels.

• Retrouvez toute l'offre de formation diversification sur hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/formation-agricole/

